



**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-55
DECISION DU MAIRE**

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase Rousseau à Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

Vu la décision n° 2025-95 relative à l'organisation du jury de concours ;

Vu la décision n° 2025-96 relative à la composition du jury de concours ;

Vu les procès-verbaux et l'avis des jurys de la phase 1 et de la phase 2 ;

Considérant que l'enveloppe financière pour le projet est de 8 073 360 euros hors taxes ;

Considérant qu'une procédure de concours restreint a été lancée le 12 mars 2026 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P ;

Considérant que 127 candidatures ont été reçues dans les délais de la consultation ;

Considérant, qu'après le jury du 17 juin 2025, trois groupements ont été sélectionnés :

- **ROPA & ASSOCIÉS ARCHITECTES**
- **BRUNO MADER ARCHITECTES**
- **A+SAMUEL DELMAS ARCHITECTES**

Considérant que les trois groupements ont déposé leurs projets le 14 octobre 2025 pour la phase n° 2 dite de sélection du lauréat ;

Considérant que le jury s'est réuni le 3 décembre 2025 et a sélectionné le projet architectural du groupement ROPA ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement désigné lauréat ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence pour un montant provisoire de 863 850 euros hors taxes, soit 1 036 620 euros toutes taxes comprises (un taux de rémunération de 10,70 %) avec le groupement lauréat du concours restreint, composé de :

- **ROPA & ASSOCIÉS ARCHITECTES** sise 69 rue Victor Hugo 93100 Montreuil (Architecture + Synthèse)
- **OTEIS** sise 15-17 rue Raoul Nordling à 92270 Bois-Colombes (BET TCE - Structure, Fluide,

Elec, Vrd + ECONOMIE de la construction)

- **TERAO SAS** sise 37 rue de Lyon 75012 Paris (BET HQE)
- **AVEL ACOUSTIQUE** sise 43 rue du Moulin des Prés 75013 Paris (BET Acoustique)

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification. La durée prévisionnelle d'exécution est de 48 mois.

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 020, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

16 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

